

Assurance

Document d'information sur le produit Pack Sérénité (481)

Ce produit est conçu pour E-Motors SAS.

Compagnie : Seyna, SA au capital de 801 929, 04 € dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92 200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances.
Pack Sérénité

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance n°gitmjp "Panne mécanique E-motors" dont la notice d'information complète est disponible sur demande à l'adresse relationclient@e-motors.fr et vous sera envoyée par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance "Panne mécanique E-motors" est un contrat d'assurance collective de dommages qui a pour objet de couvrir, dans le cadre du produit Pack Sérénité, la panne mécanique des véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes et moins de 221 kW de puissance nette maximale (soit 300 Ch DIN) ayant un reliquat minimum de 6 mois de garantie constructeur et moins de 1 500 km à la date d'adhésion.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.

- Les pertes pécuniaires suite à la panne mécanique de certaines pièces des véhicules de moins de 3,5 tonnes et moins de 221 kW de puissance nette maximale (soit 300 Ch DIN) ayant un reliquat minimum de 6 mois de garantie constructeur et moins de 1 500 km à la date d'adhésion

Plafond et limites : Tout sinistre confondu sur la durée de la garantie dans la limite de 15 000 € TTC déduction faite d'une franchise de 150 € par sinistre en cas d'usage intensif pour le véhicule assuré ayant moins de 200 000 km au jour du sinistre.
Cas particulier du véhicule électrique : La batterie ne sera remplacée que si sa capacité est inférieure ou égale à 60 % dans la limite de 50 % des coûts de réparation et de main d'oeuvre si le Véhicule assuré a moins de 200 000 km au jour du Sinistre ;



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- usure normale ou détériorations reflétant le kilométrage
- les réglages
- les véhicules ayant dépassé 200 000 km au jour de la panne
- les véhicules irréparables (procédure VGE/VEI)
- le démontage et remontage des pièces non couvertes par la garantie
- diagnostics, tests, contrôles essais
- entretien courant du véhicule
- frais de traitement des déchets



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- Les réparations effectuées sans l'accord de l'assureur ;
- La panne survenue sur des pièces et organes non couverts ;
- La faute intentionnelle et la négligence de l'assuré ;
- La panne survenue avant l'adhésion ;
- La panne prise en charge dans le cadre des garanties légales de conformité et des vices cachés.



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie est acquise à l'assuré pour les sinistres survenant en France métropolitaine, Andorre, Monaco et dans les pays de l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations ?

__Lors de l'adhésion :

- Compléter le bulletin d'adhésion avec exactitude et de bonne foi ;
- Payer la cotisation d'assurance.

__En cours d'adhésion :

- Informer le courtier gestionnaire en cas de changement de situation concernant le véhicule assuré ;
- Utiliser et entretenir son véhicule assuré selon les recommandations du constructeur ;
- Entretien et réparer le véhicule assuré chez un professionnel de l'automobile ;
- Faire effectuer par un professionnel les révisions périodiques préconisées par le constructeur.

__En cas de sinistre:

- Déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 7 de la notice d'information ;
- Fournir les pièces justificatives demandées dans les 30 jours suivant la déclaration ;
- S'abstenir de réparer soi-même le véhicule ;
- Protéger le véhicule contre toute aggravation de la panne ;
- Attendre l'accord du gestionnaire pour enclencher les réparations auprès du garage.

Assurance

Document d'information sur le produit Pack Sérénité (481)

Ce produit est conçu pour E-Motors SAS.

Compagnie : Seyna, SA au capital de 801 929, 04 € dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92 200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances.
Pack Sérénité



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payée par l'adhérent auprès du distributeur soit au comptant soit par mensualité via prélèvement SEPA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet sous réserve de la réalisation des 3 événements suivants

- Encaissement effectif de la 1ère cotisation ;
- Expiration du délai de renonciation ;
- Expiration de la garantie légale du constructeur ou du point de vente.

La garantie a une durée de 36 mois.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est résiliée dans les cas énoncés à l'article 6.3 de la notice d'information en contactant le gestionnaire.

La résiliation doit être demandée obligatoirement par écrit par l'adhérent et identifier clairement le véhicule assuré (marque modèle et immatriculation), soit par lettre recommandée à E-Motors SA 22 Rue du Moutot 10.150 Lavau, soit par email relationclient@e-motors.fr.